



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2022)
Etablissement public de santé mentale de Lille Métropole
Sites de Lille et Armentières (Nord)
Visite du 9 au 13 décembre 2019 (1^{ère} visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé sept bonnes pratiques et émis vingt-et-une recommandations, dont sept prises en compte par l'établissement.

Le rapport de visite a été transmis au ministre de la Santé, qui n'a pas formulé d'observations.

1. BONNES PRATIQUES

La spécialisation d'un groupe d'avocats du barreau de Lille dans le contentieux relatif à l'admission en soins psychiatriques sans consentement est de nature à favoriser les droits fondamentaux des patients admis sous ce statut.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'EPSM Lille-Métropole a continué d'appliquer l'ensemble de ces bonnes pratiques en 2022.

La juriste de l'hôpital assure une veille juridique et une diffusion de toutes les informations et évolutions issues des lois et recommandations relatives aux soins sans consentement et à l'isolement et à la contention, de sorte que l'encadrement et la communauté médicale sont sensibilisés au développement rapide du droit en la matière.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'EPSM Lille-Métropole a continué d'appliquer l'ensemble de ces bonnes pratiques en 2022.

Les médecins généralistes de ville sont totalement intégrés à la prise en charge des patients par un ensemble de liens entre eux et le pôle de psychiatrie.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'EPSM Lille-Métropole a continué d'appliquer l'ensemble de ces bonnes pratiques en 2022.

La gestion des activités thérapeutiques, bien insérée dans le suivi médical des patients, est favorisée par le dynamisme des équipes et une formation spécifique dès le recrutement des agents.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'EPSM Lille-Métropole a continué d'appliquer l'ensemble de ces bonnes pratiques en 2022.

Les patients placés en chambre d'isolement sont examinés chaque jour par les médecins somaticiens.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'EPSM Lille-Métropole a continué d'appliquer l'ensemble de ces bonnes pratiques en 2022.

Dans certaines unités, un entretien formel est effectué avec le patient à l'issue de la mesure d'isolement qu'il a subi, centré sur son ressenti. Ce dispositif, qui participe d'une meilleure analyse des pratiques, va être prochainement généralisé à l'ensemble des unités disposant d'une chambre d'isolement ; il mériterait d'être étendu à d'autres hôpitaux psychiatriques.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'EPSM Lille-Métropole a continué d'appliquer l'ensemble de ces bonnes pratiques en 2022.

La création d'une structure spécifique a permis de prendre en charge, en respectant leur dignité et leurs besoins particuliers, les patients hospitalisés au long cours pour lesquels n'existait aucune perspective de placement extérieur.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'EPSM Lille-Métropole a continué d'appliquer l'ensemble de ces bonnes pratiques en 2022.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 L'ETABLISSEMENT

Le modèle de prise en charge dans le secteur G21, par son caractère spécifique et son respect majeur des droits fondamentaux des usagers, doit faire l'objet d'une analyse médico-économique afin d'en déterminer l'efficacité et la reproductibilité.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'établissement réalise actuellement une analyse médico-économique pour l'année 2022.
Quelques chiffres pour l'année 2021 :

File active :

En 2021, la file active du G21 repart à la hausse après une baisse de 3,4 % en 2020, avec 3 264 patients vus (+ 157 patients, + 5,1 %), contre 3 107 en 2020 et 3 217 en 2019 et un

renouvellement de l'ordre 43 %. Rapportée à la file active de l'EPSM, cela représente une part de 13,3 %.

En hospitalisation temps plein, si l'on occulte le 1er trimestre 2021 lors duquel la structure a fermé plus de 2 mois, on constate une baisse de l'ordre de 25 % comparé à 2020.

L'activité en ambulatoire est en augmentation avec une évolution de + 8,6 % (256 patients), soit un total de 3 244 patients vus en 2021 supérieur au total de 2019 avec 3 133 patients.

Les journées :

En hospitalisation temps plein, hors 1er trimestre 2021, le nombre de journées poursuit sa progression en 2021 avec 2 476 jours (+393 j, + 19 %), contre 2 083 en 2020. Cette évolution impacte le taux d'occupation qui tend vers 90 % alors qu'habituellement celui-ci oscille plutôt autour de 70 %. L'unité a atteint sa capacité d'accueil maximale 136 jours au cours de l'année 2021.

Le total 2021 représente 5,3 % des journées réalisées en hospitalisation temps plein à l'EPSM. Même si l'activité progresse ces dernières années, le taux affiché reste le plus faible parmi les secteurs de psychiatrie générale.

La Durée Moyenne de Séjour (DMS) qui était jusqu'à présent la plus faible parmi les unités adultes, voit sa durée grimper et approcher les 12 journées en 2021 soit près de 6 journées de plus qu'en 2020 (+89%). Même constat pour la Durée Moyenne d'Hospitalisation, qui augmente de plus de 6 journées, soit 14,1 journées en 2021 contre 6,3 journées en 2020.

Les actes :

Le nombre d'actes progresse avec 57 947 actes (+8 286, + 17%), soit la plus forte augmentation parmi les secteurs de l'EPSM. Sur les 2 dernières années, le nombre d'actes est passé de 41 728 en 2019 à 57 947 en 2021, soit plus de 16 000 actes supplémentaires réalisés. Ce total représente 18,6% (17,3% en 2020) des actes réalisés à l'EPSM.

L'établissement doit étendre et faciliter dans tous les secteurs une participation active des associations de patients et familles de patients à l'instar de ce qui est fait dans le secteur G21.

SITUATION EN 2022 – MINISTÈRE DE LA SANTÉ

L'établissement mène des travaux sur ce sujet qui associe la Direction des Relations avec les Usagers et des représentants de la Commission Médicale d'Établissement.

En parallèle, le pôle G20 s'est engagé à participer à la généralisation du dispositif de porte-parole des usagers dans son secteur. Une première réunion avec les usagers du CATTP a été organisée le 12 septembre 2022 pour une présentation de ce dispositif et un appel à candidatures a été lancé, ouvert jusqu'au 16 janvier 2023. Des élections devraient ensuite avoir lieu au mois de février et un lancement de la démarche est prévu courant juin 2023.

2.2 L'INFORMATION ET L'EXERCICE DES DROITS DES PATIENTS

Face à l'importante augmentation des violences commises par les patients, un plan de prévention doit être conçu pour en identifier les causes, mettre en œuvre des solutions dérivatives et limiter encore plus les passages à l'acte hétéro-agressifs.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'EPSM Lille Métropole a réalisé en 2021 une évaluation des pratiques professionnelles sur la thématique de l'isolement et de la contention qui a abouti à l'élaboration d'un plan d'action. Ce plan d'action se décline de la manière suivante :

- Création d'une fiche projet relative aux espaces d'isolement et d'apaisement ;
- Mise en place d'un groupe pluri-professionnel intitulé « PREVENPSY » ayant pour objectif de mener une réflexion sur les espaces d'apaisement et d'isolement conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé. Ce groupe est constitué de membres de l'équipe médico-soignante, de membres de la Direction et d'un Médiateur de santé pair,
- Déploiement de formations spécifiques relatives à la gestion des situations de violence et à la réduction des mesures d'isolement et de contention :

- Formation PEGASE ;
- Formation Quality Rights ;

- Création en cours d'une cellule qui sera amenée à réfléchir sur les situations de violence et les risques professionnels composée de membre de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques et de la Direction Générale.

En outre, une application mobile permettant aux usagers d'élaborer leur plan de rétablissement et de prévention notamment des crises est en cours de développement informatique au sein du Pôle G21 (projet PréPi). Il s'agit d'un projet financé dans le cadre du Fonds d'Innovation Organisationnelle en Psychiatrie et qui pourra s'étendre aux autres secteurs de l'EPSM.

Si le rôle de la personne de confiance et le processus de désignation sont explicités, son implication dans la prise en charge du patient doit être rendue effective.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'établissement a écrit et validé institutionnellement une procédure qui a pour but d'impliquer davantage la personne de confiance dans la prise en charge du patient.

Il est impératif de mettre en place une procédure visant à garantir l'anonymat de l'hospitalisation des patients qui doivent être informés de cette possibilité lors de l'entretien d'admission.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'établissement a écrit et validé institutionnellement une procédure afin de garantir l'anonymat de l'hospitalisation des patients.

Les demandes d'autorisation de sortie non accompagnée de moins de douze heures ne doivent pas être effectuées pour une sortie dans le parc de l'établissement ou pour se rendre à des activités ou rendez-vous à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette recommandation concerne les seuls patients en soins sans consentement à la demande du représentant de l'Etat. L'action de l'Etablissement sur ce point est freinée par la position préfectorale qui demande systématiquement des autorisations de sorties,

accompagnées ou non, pour les patients qui se rendent dans le parc ou à des activités sur le site de l'établissement.

2.3 LES RESTRICTIONS AUX LIBERTES INDIVIDUELLES

Les restrictions à la liberté d'aller et venir des personnes en soins libres n'ont aucune base légale. Il est urgent de remédier à cette situation afin de respecter les droits des patients.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'établissement a calibré sa prise en charge pour que les unités d'hospitalisation des secteurs accueillent tous les patients, quel que soit leur mode d'hospitalisation (sous contrainte ou libre).

Les unités sont fermées mais les patients en soins libres ont toujours la possibilité de sortir de l'unité en sollicitant les équipes soignantes.

Afin de permettre aux patients en soins libres d'aller et venir sans solliciter un membre de l'équipe, une expérimentation est actuellement en cours dans un secteur. Les patients bénéficient de cartes magnétiques leur permettant de sortir et de rentrer librement dans l'unité.

Le bilan de cette expérimentation est positif et l'EPSM Lille Métropole va généraliser cette pratique aux autres secteurs (voir bilan).

Il est à noter également que la question de la libre circulation des patients en soins libres est au cœur des réflexions dans le cadre du projet architectural en cours (construction de nouvelles unités sur le site d'Armentières).

Une réflexion collective doit être menée sur la sexualité pour unifier les approches et favoriser la discussion avec les patients.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'Etablissement a constitué un groupe de travail sur ce sujet. Il est prévu l'organisation d'une demi-journée de sensibilisation des professionnels sur cette thématique au deuxième semestre 2023. Les réflexions du groupe ont d'ores et déjà alimenté le règlement intérieur de l'établissement (voir CR réunion) et devraient également alimenter les règles de vie et livret d'accueil de nos structures.

Le comité d'éthique en santé mentale du GHT psychiatrie 59/62 sera prochainement saisi de la question de la vie sexuelle et affective des usagers en établissement de santé.

2.4 LES SOINS

Le service d'urgence doit disposer d'une chambre individuelle permettant l'apaisement d'un patient en soins sans consentement sans risque pour sa sécurité ou celle d'autrui.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'établissement s'est mis en lien avec les hôpitaux généraux partenaires concernés pour traiter cette recommandation.

2.5 L'ISOLEMENT ET LA CONTENTION

Le placement sous contention des patients relevant de la psychiatrie aux urgences du centre hospitalier doit être décidé par un médecin psychiatre.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'établissement s'est mis en lien avec les hôpitaux généraux partenaires concernés pour traiter cette recommandation.

Les médecins urgentistes tracent leurs décisions de contention sur le logiciel des urgences dans le dossier patient des Centres Hospitaliers partenaires.

La traçabilité des décisions et de la surveillance de la contention doit permettre une analyse des pratiques visant à l'amélioration de la prise en charge.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'établissement s'est mis en lien avec les hôpitaux généraux partenaires concernés pour traiter cette recommandation.

Concernant l'EPSM Lille Métropole, l'analyse des pratiques relatives aux décisions et à la surveillance de la contention est réalisée dans le cadre de la rédaction du rapport isolement contention 2021 dont le passage aux instances de l'établissement est prévu début 2023.

Quelques chiffres sur l'année 2021 :

- L'évolution du nombre de mesures en 2021 par rapport à 2020 est de + 7% et concerne principalement les contentions qui ont augmenté de 56% passant par exemple de 141 mesures à 378 pour les contentions mécaniques (type C). Le nombre d'isolements a lui diminué de 11.3 % entre 2020 et 2021.

- Le nombre moyen de mesures par patient a augmenté de presque 1 mesure par patient alors que le nombre de patients concernés par une mesure a baissé entre 2020 et 2021. Cela peut s'expliquer au regard de l'application du nouveau cadre législatif relatif aux mesures d'isolement et de contention et de l'impact en terme d'exhaustivité d'inscription des mesures dans le DPI.

Etablissement	File Active		NB patients concernés par une mesure		Part de patients concernés par une mesure		Nb de mesures		Nb Moy. de mesures / patient	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
EPSM LILLE METROPOLE	2423	2471	233	199	9,6	8,1	918	981	3,9	4,9

- La durée moyenne des mesures d'isolement a baissé d'environ 12 heures et celle des mesures de contention a baissé d'environ 6 heures ;
- La durée médiane d'une mesure de contention est de 6 heures.

Au regard de l'application du nouveau cadre législatif relatif aux mesures d'isolement et de contention, la procédure isolement contention a été actualisée et de nombreux points d'information auprès des équipes de prise en charge sur ce suivi ont été dispensés dans tous les secteurs de psychiatrie générale par le Directeur chargé des Relations avec les Usagers. Des rappels sont effectués chaque semestre auprès des internes de l'établissement.

L'EPSM Lille Métropole a également répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ARS pour l'accompagnement des établissements de santé pour la mise en œuvre du nouveau cadre législatif en 2021. Une enveloppe de 70 000 € a ainsi été accordée par l'ARS

pour l'aménagement d'espaces d'apaisement, l'acquisition de matériel et la poursuite de la formation des professionnels.

Le déploiement de l'outil MDA permet à chaque professionnel de visualiser les chiffres relatifs aux mesures d'isolement et de contention mises en œuvre au sein de l'établissement et par secteur.

L'architecture et la configuration des chambres d'isolement doivent être revues pour respecter l'intimité et la dignité des patients.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'architecture des chambres d'isolement va être revue dans les nouvelles constructions et une réflexion est actuellement menée sur les aménagements notamment dans le cadre du groupe de travail PREVENPSY mentionné ci-dessus en tenant compte des contraintes architecturales. Une Evaluation des Pratiques Professionnelles concernant l'isolement contention a été également menée institutionnellement en septembre 2021.

Ainsi, pour les secteurs tourquennois, il est prévu de transformer une des deux chambres d'isolement en espace d'apaisement et de créer un espace extérieur. Les secteurs seclinois ont réalisé la même transformation. Le secteur G 18 (La Clinique) a intégré de nouveaux locaux permettant la mise aux normes de la chambre (sanitaires) à l'exception du sas, impossible à concevoir au regard des contraintes architecturales. Le G07 a tenu compte des recommandations liées au respect de l'intimité du patient.

L'ensemble des espaces ont été équipées d'horloges sécurisées et horodatées.

Une décision d'isolement pour des patients en soins libres ne doit être maintenue au-delà de douze heures que si une démarche de soins sans consentement est engagée.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'établissement a pleinement travaillé cette question. Pour information, en 2022, 27 mesures d'isolement ont été initiées pour des patients en soins libres. Sur ces 27 situations, aucune mesure d'isolement n'a été poursuivie au-delà des 12 heures sans changement de mode d'hospitalisation.

La contention d'un patient de psychiatrie sur un brancard doit être décidée par un psychiatre au regard des considérations individuelles et cliniques.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette recommandation concerne la situation particulière des patients sous mains de justice, durant leur transfert.

Une convention a été formalisée entre la direction interrégionale des services pénitentiaires, l'ARS des Hauts-de-France et les directeurs d'établissements psychiatriques du Nord et du Pas-de-Calais le 10 octobre 2019. Elle organise l'orientation des personnes détenues et cadre les modalités d'intervention de chacun des acteurs. Elle stipule que les infirmiers évaluent la situation clinique du patient. Au regard de cette évaluation et uniquement à titre conservatoire, ils contentionnent le détenu le temps du transfert. Il

reste à préciser que la contention n'est pas systématique et qu'elle est immédiatement réévaluée par le psychiatre à l'arrivée dans l'unité de soins.

3. RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

La formation de professionnalisation mérite d'être renforcée dans ses aspects portant sur les dispositions des lois de 2011 et 2016 relatives aux soins sans consentement et à l'isolement et la contention, et rendue obligatoire pour tous les soignants des unités d'hospitalisation.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'ensemble de ces recommandations est toujours appliqué par l'EPSM Lille-Métropole en 2022.

La copie de tout document inhérent à l'admission en soins sans consentement doit être remise au patient tout au long de son hospitalisation y compris celle des certificats médicaux.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'ensemble de ces recommandations est toujours appliqué par l'EPSM Lille-Métropole en 2022.

Lorsque le manquement professionnel d'un agent est rapporté au travers de la réclamation d'un patient ou de l'un de ses proches, la direction de la relation avec les usagers doit recueillir des explications auprès de l'équipe concernée mais également en aviser parallèlement la direction des ressources humaines.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'ensemble de ces recommandations est toujours appliqué par l'EPSM Lille-Métropole en 2022.

Les sorties sans autorisation des patients en soins sans consentement et les « disparitions inquiétantes » des patients en soins libres ne doivent pas être compatibles ensemble. Plus généralement, la mesure des sorties sans autorisation, aujourd'hui assez aléatoire, doit être affinée avant d'en tirer toute conséquence sur le quotidien des patients en soins sans consentement.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'ensemble de ces recommandations est toujours appliqué par l'EPSM Lille-Métropole en 2022.

Un comité d'éthique doit être rapidement installé.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'ensemble de ces recommandations est toujours appliqué par l'EPSM Lille-Métropole en 2022.

Les prescriptions « si besoin », dans la prise en charge des situations de crise, doivent être prohibées.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'ensemble de ces recommandations est toujours appliqué par l'EPSM Lille-Métropole en 2022.

La réflexion sur les pratiques d'isolement et de contention, dans les unités et au niveau institutionnel, doit être encore développée, basée sur des données statistiques exploitables, et communiquées non pas de façon brute mais analytique. Elle doit conduire à une harmonisation des processus et à une réduction des mesures d'isolement et de contention et de leur durée.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'ensemble de ces recommandations est toujours appliqué par l'EPSM Lille-Métropole en 2022.